

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

**FINANCIERE AMPERE GALILEE**

PRESENTEE PAR

Invest Securities

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

## INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE FINANCIERE AMPERE GALILEE



Le présent document relatif aux autres informations de la société Financière Ampère Galilée a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 22 juillet 2015 conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Financière Ampère Galilée.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Ampère Galilée sur les actions de la société Serma Technologies (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 21 juillet 2015 sous le n° 15-385 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et du groupe Serma ([www.groupe-serma-technologies.com](http://www.groupe-serma-technologies.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Financière Ampère Galilée (14, rue Galilée - 33600 Pessac) et d'Invest Securities (73, boulevard Haussmann - 75008 Paris).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>3</b>
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	3
2.1.1	<i>Dénomination sociale .....</i>	3
2.1.2	<i>Siège social .....</i>	3
2.1.3	<i>Forme juridique et nationalité .....</i>	3
2.1.4	<i>Registre du commerce .....</i>	4
2.1.5	<i>Durée et date d'immatriculation .....</i>	4
2.1.6	<i>Objet social .....</i>	4
2.1.7	<i>Exercice social .....</i>	4
2.2	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR .....	4
2.2.1	<i>Capital social.....</i>	4
2.2.2	<i>Forme des actions.....</i>	4
2.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions.....</i>	4
2.2.4	<i>Cession et transmission des actions.....</i>	5
2.2.5	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital .....</i>	5
2.2.6	<i>Autres titres donnant accès au capital .....</i>	5
2.2.7	<i>Répartition du capital et des droits de vote.....</i>	6
2.2.8	<i>Pactes d'associés .....</i>	7
2.2.9	<i>Dividendes.....</i>	7
2.3	ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR.....	7
2.3.1	<i>Présidence.....</i>	7
2.3.2	<i>Direction Générale .....</i>	8
2.3.3	<i>Comité de Direction .....</i>	9
2.3.4	<i>Comité de Surveillance.....</i>	9
2.3.5	<i>Commissaires aux comptes.....</i>	11
2.4	DECISIONS DES ASSOCIES .....	12
2.5	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR.....	13
2.5.1	<i>Principales activités .....</i>	13
2.5.2	<i>Évènements exceptionnels et litiges .....</i>	13
2.6	INFORMATIONS FINANCIERES.....	13
2.6.1	<i>Patrimoine – Situation financière – Résultats.....</i>	13
2.6.2	<i>Modalités de financement de l'Offre .....</i>	14
<b>3.</b>	<b>ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>15</b>

## **1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Financière Ampère Galilée, société par actions simplifiée au capital de 48.209.600 euros, dont le siège social est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 809 856 792 (l'« **Initiateur** » ou « **Financière Ampère Galilée** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de Serma Technologies, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.301.072 euros, dont le siège social est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 380 712 828 (« **Serma Technologies** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché d'Alternext Paris sous le code ISIN FR0000073728, d'acquérir la totalité de leurs actions Serma Technologies au prix unitaire de 118 euros, payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par Financière Ampère Galilée, le 9 avril 2015, directement et indirectement, de la totalité du capital et des droits de vote de la société Financière Serma, actionnaire détenant 99% du capital de Serma Technologies.

En effet, aux termes d'un contrat intitulé « Protocole d'accord » en date du 4 mars 2015 et d'un acte réitératif en date du 9 avril 2015, l'Initiateur est devenu propriétaire, par voie d'apports et de cessions, de valeurs mobilières émises par les sociétés Financière Serma et Serma Participations.

Au résultat de ces opérations, l'Initiateur détient (i) directement l'intégralité des 10.500.350 actions ordinaires émises par Financière Serma ; (ii) directement et indirectement (via Serma Participations) l'intégralité des 10.499.600 actions à bons de souscription d'actions émises par Financière Serma ; et (iii) l'intégralité des 10.500.000 obligations convertibles émises par Financière Serma (ci-après ensemble le « **Bloc de Contrôle** »).

Le changement de contrôle direct de Financière Serma entraîne donc un changement de contrôle indirect de Serma Technologies, société cotée sur le marché d'Alternext Paris. L'Offre est ainsi déposée en application des dispositions de l'article 235-2 du Règlement général de l'AMF.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient directement 1 action Serma Technologies et indirectement, par l'intermédiaire de Financière Serma, 1.139.063 actions Serma Technologies, soit un total de 1.139.064 actions représentant 99% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions Serma Technologies non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, soit un nombre maximum de 11.472 actions représentant 1% du capital et des droits de vote de la Société.

Il n'existe aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit émis par Serma Technologies pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

L'Offre est présentée par Invest Securities qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de trente-six (36) jours de négociation.

Le détail des caractéristiques de l'Offre est décrit dans la Note d'Information établie par l'Initiateur visée par l'AMF le 21 juillet 2015 sous le n° 15-385 en application de la décision de conformité du même jour.

## **2. IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR**

### **2.1 Informations générales concernant l'Initiateur**

#### **2.1.1 Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est « FINANCIERE AMPERE GALILEE ».

#### **2.1.2 Siège social**

Le siège social de l'Initiateur est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac.

#### **2.1.3 Forme juridique et nationalité**

L'Initiateur a été constitué le 23 février 2015 sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

#### **2.1.4 Registre du commerce**

Depuis le 24 février 2015, l'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 809 856 792.

#### **2.1.5 Durée et date d'immatriculation**

L'Initiateur a été immatriculé le 24 février 2015.

La durée de Financière Ampère Galilée est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par la collectivité des associés.

#### **2.1.6 Objet social**

Financière Ampère Galilée a pour objet :

- la détention directe ou indirecte des titres des sociétés « FINANCIERE SERMA », « SERMA TECHNOLOGIES », « SERMA INGENIERIE », « ID MOS », « HCM.SYSTREL », « SERMA GmbH », « SERMA INTERNATIONAL », « PRODUCTIVITY ENGINEERING », et d'autres sociétés du même secteur d'activité (le « **Groupe Serma** ») ainsi que de la société « SERMA PARTICIPATIONS » ;
- à cet effet, la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes garanties ;
- la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général et au profit des sociétés du Groupe Serma en particulier, ainsi que toutes activités commerciales liées au marché du conseil et de l'expertise en électronique ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe.

#### **2.1.7 Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de Financière Ampère Galilée au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

### **2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur**

#### **2.2.1 Capital social**

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur est de 48.209.600 euros, divisé en 48.209.600 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

#### **2.2.2 Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par Financière Ampère Galilée.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par Financière Ampère Galilée.

#### **2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions**

1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2 – Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

3 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4 – Les actions sont indivisibles à l'égard de Financière Ampère Galilée.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société Financière Ampère Galilée par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné en justice en cas de désaccord.

5 – En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit de vote attaché aux titres dont la propriété est démembrée appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où le droit de vote appartient à l'usufruitier.

En outre, le nu-proprétaire doit être régulièrement convoqué à toutes les Assemblées Générales.

L'usufruitier, lorsqu'il est titulaire du droit de vote, ainsi que le nu-proprétaire en sa qualité d'associé, bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux.

Le nu-proprétaire peut émettre un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des usufruitiers et obtenir que soient consignées dans le procès-verbal ses observations éventuelles.

6 – Le titulaire du droit de vote d'actions remises en gage exerce seul ce droit de vote.

7 – La société Financière Ampère Galilée ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle, qui doivent être annulées par une réduction corrélative du capital.

#### 2.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

#### 2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

#### 2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

Le tableau ci-après présente les titres donnant accès au capital émis par Financière Ampère Galilée :

Porteur	Obligations convertibles de catégorie 1	Obligations convertibles de catégorie 2
FPCI Axa Expansion Fund III*	7.990.535	5.338.503
MACSF Epargne Retraite	876.465	585.569
<b>Total</b>	<b>8.867.000</b>	<b>5.924.072</b>

\* Fonds géré par Ardian

- **Obligations convertibles de catégorie 1 (« OC1 »)** : L'Assemblée Générale des associés de Financière Ampère Galilée qui s'est tenue le 9 avril 2015 a décidé l'émission de 8.867.000 obligations convertibles, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 8.867.000 euros, à raison d'une parité d'une OC1 pour une action ordinaire.

L'échéance de cet emprunt obligataire a été fixée au 31 mars 2023. Il porte un intérêt annuel fixe de 7% capitalisé dans les conditions de l'article 1154 du Code civil.

Les OC1 sont convertibles (selon la parité visée ci-avant) dans certains cas strictement énumérés par le contrat d'émission tels que, notamment, l'exigibilité anticipée du prêt senior souscrit par Financière Ampère Galilée, le défaut de paiement des sommes dues au titre dudit prêt, des réserves (autres que techniques)

émises par les commissaires aux comptes ou la cessation de ses fonctions de Président de Financière Ampère Galilée par Monsieur Philippe Berlié.

A défaut de survenance d'un cas de conversion, les OC1 seront remboursées par Financière Ampère Galilée à l'échéance ou de manière anticipée, à la seule option des titulaires d'OC1, (i) en cas de transfert de plus de 50,01% du capital ou des droits de vote de Financière Ampère Galilée à un tiers, (ii) en cas d'admission de tout ou partie des actions de Financière Ampère Galilée sur un marché réglementé, (iii) en cas d'accord entre les titulaires d'OC1 et Financière Ampère Galilée, et (iv) dans tous les cas de conversion des OC1.

- **Obligations convertibles de catégorie 2 (« OC2 »)** : L'Assemblée Générale des associés de Financière Ampère Galilée qui s'est tenue le 9 avril 2015 a également décidé l'émission de 5.924.072 obligations convertibles, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.924.072 euros, à raison d'une parité d'une OC2 pour une action ordinaire.

L'échéance de cet emprunt obligataire a été fixée au 9 avril 2023. A l'exception d'éventuels intérêts de retard (qui seront capitalisés dans les conditions de l'article 1154 du Code civil), cet emprunt obligataire ne produit aucun intérêt.

Les OC2 sont convertibles (selon la parité visée ci-avant) dans certains cas strictement énumérés par le contrat d'émission, à savoir en fonction de l'atteinte de niveaux de taux de rendement interne (TRI) par le ou les titulaires des OC2.

A défaut de survenance d'un cas de conversion, les OC2 seront remboursées par Financière Ampère Galilée à l'échéance ou de manière anticipée, à la seule option des titulaires d'OC2, (i) en cas de transfert de plus de 50,01% du capital ou des droits de vote de Financière Ampère Galilée à un tiers, (ii) en cas d'admission de tout ou partie des actions de Financière Ampère Galilée sur un marché réglementé, (iii) en cas d'accord entre les titulaires d'OC2 et Financière Ampère Galilée, et (iv) dans tous les cas de conversion des OC2. Financière Ampère Galilée n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital.

## 2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

Financière Ampère Galilée est un véhicule d'acquisition créé pour les besoins de l'opération d'acquisition du Bloc de Contrôle, regroupant les intérêts des managers du Groupe Serma, directement et indirectement par le biais de la société Ampère Galilée Participation, d'Ardian par l'intermédiaire du FPCI Axa Expansion Fund III qu'elle gère, et de MACSF Epargne Retraite à qui Ardian a syndiqué une partie de sa participation.

La répartition du capital et des droits de vote de Financière Ampère Galilée est la suivante :

Associés	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote (base non diluée)	% du capital et des droits de vote (base diluée*)
Philippe Berlié	12.200.102	25,31	19,37
Marc Dus	1.605.100	3,33	2,55
Bernard Ollivier	1.300.100	2,70	2,06
Jean Guilbaud	750.100	1,56	1,19
Richard Pedreau	1.012.998	2,10	1,61
Olivier Duchmann	850.100	1,76	1,35
FPCI Axa Expansion Fund III**	18.632.265	38,65	50,73
MACSF Epargne Retraite	2.043.735	4,24	5,56
Ampère Galilée Participation***	9.815.000	20,36	15,58
<b>Total</b>	<b>48.209.500</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

\* Après conversion de l'ensemble des obligations convertibles de catégorie 1 et 2.

\*\* Fonds géré par Ardian.

\*\*\* Ampère Galilée Participation regroupe 96 salariés du groupe Serma.

## **2.2.8 Pactes d'associés**

MM. Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud, Richard Pedreau et Olivier Duchmann, Ampère Galilée Participation et Ardian ont conclu, le 9 avril 2015, un pacte d'associés d'une durée de 15 ans aux fins d'organiser leurs relations au sein de Financière Ampère Galilée. MACSF Epargne Retraite, à qui Ardian a syndiqué une partie de sa participation, a également adhéré à ce pacte.

Le pacte prévoit les stipulations suivantes restreignant le transfert et la cession éventuelle des titres Financière Ampère Galilée : un droit de préemption, un droit de sortie conjointe et une obligation de sortie conjointe, une promesse de vente, une clause d'inaliénabilité d'une durée de 10 ans et une clause de liquidité.

Il n'inclut aucune stipulation prévoyant un prix de sortie garanti pour les membres du pacte et il n'existe aucune clause de complément de prix ou clause assimilable. Il ne conduit pas à consentir aux signataires un avantage particulier susceptible de se traduire par une rupture d'égalité avec les actionnaires minoritaires de la Société auxquels s'adresse l'Offre.

Le pacte contient également des dispositions relatives à la gouvernance de Financière Ampère Galilée, qui complètent les dispositions figurant dans les statuts (voir paragraphe 2.3 ci-dessous).

## **2.2.9 Dividendes**

Financière Ampère Galilée n'a versé aucun dividende depuis sa constitution.

## **2.3 Administration, direction et contrôle de l'Initiateur**

Financière Ampère Galilée est administrée par un Président, un Directeur Général et un Comité de Direction, placés sous le contrôle d'un Comité de Surveillance.

### **2.3.1 Présidence**

#### **2.3.1.1 Président**

A la date du présent document, Monsieur Philippe BERLIE est Président de la société Financière Ampère Galilée.

#### **2.3.1.2 Nomination – Durée du mandat**

Financière Ampère Galilée est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou personne morale, associé ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les statuts.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation, dans les mêmes conditions.

Le Président peut démissionner de son mandat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois, lequel peut être réduit par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

Le Président peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit besoin de motif et au seul gré des associés, par décision collective des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après.

La révocation des fonctions de Président n'ouvre droit à aucune indemnité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à six (6) mois, il est pourvu à son remplacement par une décision collective des associés, comme en cas de nomination ou de renouvellement. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### 2.3.1.3 Pouvoirs

Le Président dirige la société Financière Ampère Galilée et la représente à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Financière Ampère Galilée, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

### 2.3.1.4 Rémunération

La rémunération du Président est fixée par une décision collective des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Président a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

## **2.3.2 Direction Générale**

### 2.3.2.1 Directeur Général

A la date du présent document, Monsieur Bernard OLLIVIER est Directeur Général de la société Financière Ampères Galilée.

### 2.3.2.2 Nomination – Durée des fonctions

Sur la proposition du Président, les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeur(s) Général (Généraux) personne(s) physique(s) ou morale(s), par décision collective des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeurs Généraux en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) peuvent démissionner de leur mandat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, lequel peut être réduit par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur leur remplacement.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) sont nommés avec ou sans limitation de durée.

En aucun cas cette durée ne peut excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le mandat du/des Directeur(s) Général (Généraux) est renouvelable sans limitation, dans les mêmes conditions.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) sont révocables à tout moment, sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision collective des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après.

La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

### 2.3.2.3 Pouvoirs

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société Financière Ampère Galilée que le Président, sauf dispositions particulières stipulées dans la décision ayant procédé à sa/leur nomination.

### 2.3.2.4 Rémunération

La rémunération du/des Directeur(s) Général (Généraux) est fixée chaque année par décision collective des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) ont droit, en outre, au remboursement de ses/leurs frais de représentation et de déplacement, sur justification.

### **2.3.3 Comité de Direction**

#### **2.3.3.1 Composition – Désignation**

Il est institué un Comité de Direction, lequel est composé, outre le Président qui est membre et Président de plein droit dudit Comité, de deux (2) à sept (7) membres (personnes physiques ou morales, associées ou non de la société Financière Ampère Galilée), désignés par décision collective des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après.

A la date du présent document, le Comité de Direction est composé comme suit :

- Monsieur Philippe BERLIE, Président du Comité de Direction ;
- Monsieur Olivier DUCHMANN ;
- Monsieur Bernard OLLIVIER.

#### **2.3.3.2 Durée des fonctions**

La durée des fonctions des membres du Comité de Direction est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des membres du Comité de Direction est renouvelable, le cas échéant.

Le membre du Comité de Direction nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cours de vie sociale, les membres du Comité de Direction sont nommés, renouvelés ou révoqués *ad nutum* par une décision des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après. Ils sont toujours rééligibles.

#### **2.3.3.3 Rémunération**

Les membres du Comité de Direction ne sont pas rémunérés en cette qualité.

#### **2.3.3.4 Réunion**

Les membres du Comité de Direction sont convoqués aux séances du Comité par tout moyen, sous réserve d'un délai de convocation de trois (3) jours, soit par un membre du Comité de Direction, soit par le Président de Financière Ampère Galilée.

Les membres du Comité de Direction se réunissent au moins une fois tous les six (6) mois.

Le Comité de Direction ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres présents ou représentés.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **2.3.4 Comité de Surveillance**

Il est institué un Comité de Surveillance, lequel exerce une mission de conseil et de surveillance du Comité de Direction et des sociétés du Groupe Serma.

#### **2.3.4.1 Présidence du Comité de Surveillance**

Le Président du Comité de Direction est également Président du Comité de Surveillance.

#### **2.3.4.2 Composition – Désignation**

Le Comité de Surveillance est composé de cinq (5) membres désignés par décision collective des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après.

Une personne morale peut être membre du Comité de Surveillance. Dans ce cas, elle est représentée par une personne physique qui est soumise aux mêmes conditions et obligations que si elle était membre du Comité de Surveillance en son nom propre.

A la date du présent document, le Comité de Surveillance est composé comme suit :

- Monsieur Philippe BERLIE, Président du Comité de Surveillance ;
- Monsieur Baudouin D'HEROUVILLE ;
- Monsieur Arnaud DUFER ;
- Monsieur Olivier DUCHMANN ;
- Monsieur Bernard OLLIVIER.

#### 2.3.4.3 Durée des fonctions

La durée des fonctions des membres du Comité de Surveillance est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des membres du Comité de Surveillance est renouvelable, le cas échéant.

Le membre du Comité de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cours de vie sociale, les membres du Comité de Surveillance sont nommés, renouvelés ou révoqués *ad nutum* par une décision des associés prise dans les conditions décrites au paragraphe 2.4 ci-après.

#### 2.3.4.4 Rémunération

Les premiers membres du Comité de Surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération ni d'aucun remboursement de frais au titre de leurs fonctions.

En cas de désignation d'un ou plusieurs nouveaux membres du Comité de Surveillance en cours de vie sociale, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité ordinaire, pourra leur allouer, lors de leur nomination, une rémunération au titre de leurs fonctions et autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

#### 2.3.4.5 Réunions

Les membres du Comité de Surveillance sont convoqués aux séances du Comité par tout moyen, sous réserve d'un délai de convocation de huit (8) jours, soit par le Président du Comité de Direction, soit par deux de ses membres agissant ensemble.

L'auteur de la convocation en fixe l'ordre du jour, étant précisé que tout membre du Comité de Surveillance peut demander au Président du Comité de Surveillance qu'une ou plusieurs questions figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Les membres du Comité de Surveillance se réunissent au moins une fois par trimestre.

Le Président du Comité de Direction anime les réunions du Comité de Surveillance, sans voix délibérative, en la présence des membres du Comité de Direction.

Le Comité de Surveillance ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres présents ou représentés.

Les décisions du Comité de Surveillance sont prises à la majorité de ses membres. En cas d'égalité des voix, le Président du Comité de Surveillance bénéficiera d'une voix prépondérante.

Le Comité de Surveillance peut également délibérer valablement sans se réunir physiquement, sous quelque forme que ce soit, par téléphone, visioconférence ou autrement, à condition toutefois que les décisions prises soient formalisées par un procès-verbal.

Le Comité de Surveillance désigne lors de chaque séance un secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal des débats et décisions.

#### 2.3.4.6 Attributions du Comité de Surveillance

##### a) Consultation

Le Comité de Surveillance a un rôle de consultation, de contrôle et d'information concernant les questions visées ci-après, qui doivent lui être présentées au préalable par le Président et/ou le Comité de Direction avant toute adoption ou mise en œuvre :

- budget opérationnel prévisionnel du Groupe Serma ;
- tous investissements ou engagements financiers non prévus au budget pour un montant supérieur à trois cent mille (300.000) euros (sous réserve des dispositions du paragraphe b) ci-après) ;
- toute embauche de cadres clés ayant des fonctions de direction pour un salaire fixe annuel brut supérieur à cent vingt mille (120.000) euros hors charges (sous réserve des dispositions du paragraphe b) ci-après).

Ces décisions font l'objet, préalablement à leur mise en œuvre, d'un avis écrit des membres du Comité de Surveillance, lequel est remis au Président de Financière Ampère Galilée et au Comité de Direction.

##### b) Autorisations préalables

Les décisions suivantes concernant le Groupe Serma, même si elles sont de la compétence du Président de Financière Ampère Galilée ou des associés de l'une et l'autre des sociétés du Groupe Serma, ne peuvent être prises ou mises en œuvre par le Président ou les mandataires sociaux de la société ou des filiales concernées sans avoir été autorisées préalablement par le Comité de Surveillance à la majorité de ses membres, comprenant obligatoirement le vote favorable de l'un des membres représentant Ardian :

- la création de filiales ou d'établissements ;
- la cession, l'acquisition ou le nantissement de titres de participation dans toute entité ou de fonds de commerce ou branche d'activité par l'une quelconque des sociétés du Groupe Serma ;
- l'augmentation de la rémunération des membres du Comité de Direction, tant que ceux-ci seront en fonction au sein du Groupe Serma, dans la mesure où cette augmentation de rémunération excéderait la moyenne des augmentations des salariés du Groupe Serma ou l'inflation ;
- la conclusion ou la modification de toutes conventions réglementées intéressant le Groupe Serma ;
- l'approbation du plan de financement du Groupe Serma ;
- toute proposition de modification statutaire et/ou d'émission de valeurs mobilières concernant le Groupe Serma ;
- tout projet visant à céder, réduire, accroître ou nantir la participation que détient la société Serma Technologies au capital et en droits de vote de la société PISEO ;
- l'approbation de tout budget annuel du Groupe Serma qui présenterait, pour un exercice donné, un écart d'au moins 15% par rapport au budget initial ;
- la nomination de tout nouveau Président de Financière Ampère Galilée, dont le remplacement du Président actuel ;
- la nomination de tout Directeur Général de Financière Ampère Galilée ;
- la révocation ou le non renouvellement des commissaires aux comptes ;
- toute modification des prêts seniors conclus par Financière Ampère Galilée ;
- tout projet de radiation des actions émises par la société Serma Technologies du système multilatéral de négociation organisé « Alternext » et tout projet d'admission desdites actions sur un marché d'instruments financiers réglementé ;
- la souscription de toute nouvelle dette financière sortant des contraintes fixées par les Prêts Seniors (tels que définis dans les statuts) ou n'étant pas souscrites auprès d'établissements financiers ou n'étant pas afférentes à l'exploitation du Groupe Serma.

#### 2.3.5 **Commissaires aux comptes**

##### 2.3.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

MAZARS FIGEOR  
1, Impasse des Mûriers Parc de l'Hermitage  
33700 Mérignac

AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
19, Boulevard Alfred Daney  
33300 Bordeaux

#### 2.3.5.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Bruno GAUTHIER  
1, Impasse des Mûriers Parc de l'Hermitage  
33700 Mérignac

Monsieur Philippe AUTRAN  
19, Boulevard Alfred Daney  
33300 Bordeaux

## **2.4 Décisions des associés**

Les décisions des associés sont prises dans les conditions définies ci-après.

### a) Décisions prises à l'unanimité

- toute décision requérant l'unanimité en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce.

### b) Décisions ordinaires prises à la majorité de plus de la moitié des voix dont disposent les associés présents ou représentés

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre Financière Ampère Galilée et ses dirigeants ou associés ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination et révocation du ou des Directeurs Généraux ;
- nomination et révocation des membres du Comité de Direction ;
- nomination et révocation des membres du Comité de Surveillance ;
- fixation de la rémunération du Président, du ou des Directeurs Généraux ;
- augmentation et réduction du capital ;
- transfert du siège social, sauf pour le transfert de siège social dans le même département ;
- prorogation de la durée de Financière Ampère Galilée ;
- toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L. 227-19 du Code de commerce.

### c) Décisions extraordinaires prises à la majorité de plus des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés

- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- transformation de Financière Ampère Galilée ;
- dissolution et liquidation de Financière Ampère Galilée.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement, sur première et deuxième convocations, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote.

Si la société Financière Ampère Galilée vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions énoncées ci-dessus sont de la compétence de l'associé unique.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, à l'exception des décisions visées par les statuts.

Les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président en assemblée ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par l'ensemble des associés.

L'assemblée est convoquée par le Président et/ou un ou plusieurs associés représentant plus de 10% des actions composant le capital de la société Financière Ampère Galilée.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens quinze (15) jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, et si le ou les commissaires aux comptes ne sont pas opposés à la réduction du délai de convocation, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président de la société Financière Ampère Galilée. A défaut, elle élit son président.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire.

Chaque action donne droit à une voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont conformes à la réglementation.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président.

## **2.5 Description des activités de l'Initiateur**

### **2.5.1 Principales activités**

Financière Ampère Galilée est un véhicule d'acquisition créé pour les besoins de l'opération d'acquisition du Bloc de Contrôle, regroupant les intérêts des managers du Groupe Serma, directement et indirectement par le biais de la société Ampère Galilée Participation, d'Ardian par l'intermédiaire du FPCI Axa Expansion Fund III qu'elle gère, et de MACSF Epargne Retraite, à qui Ardian a syndiqué une partie de sa participation.

### **2.5.2 Évènements exceptionnels et litiges**

A la date du présent document, Financière Ampère Galilée n'a connaissance d'aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

## **2.6 Informations financières**

### **2.6.1 Patrimoine – Situation financière – Résultats**

Financière Ampère Galilée ayant été constituée le 23 février 2015, elle n'a à ce jour eu encore aucune activité. Elle n'a donc pas à cette date d'éléments financiers historiques autres que son bilan au 31 mai 2015 résultant des opérations structurantes d'acquisition du Bloc de Contrôle de la société Financière Serma et indirectement de Serma Technologies (non audité).

Depuis le 31 mai 2015, Financière Ampère Galilée a procédé aux paiements suivants au 30 juin 2015 :

- paiement de la première échéance d'intérêts de la nouvelle dette bancaire pour 381.000 euros ;
- paiement des soldes de SWAP (couverture des dettes bancaires précédentes) pour 202.000 euros.

**Bilan au 31 mai 2015**

<b>ACTIF</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>PASSIF</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>
Immobilisations incorporelles	0	Capital social ou individuel	48 210
Immobilisations corporelles	0	Primes d'émission, de fusion, d'apport	0
Immobilisations financières	110 220	Résultat de l'exercice	21
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>110 220</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>48 231</b>
Stocks	0	Emprunts obligataires convertibles	14 791
Créances	13 731	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	65 000
Divers		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64
- Valeurs mobilières de placement	2 820	Dettes fiscales et sociales	64
- Disponibilités	189	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>79 919</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 740</b>		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>1 190</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>128 150</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>128 150</b>

Financière Ampère Galilée a conclu le 9 avril 2015 une convention de crédit avec un syndicat bancaire constitué de Banque CIC Sud Ouest, Banque Neufilze OBC, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, BNP Paribas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et le Crédit Industriel et Commercial. Ce crédit d'acquisition moyen terme, d'un montant maximum en principal de 65 millions d'euros, est divisé en trois tranches :

- une tranche à moyen terme amortissable d'un montant de 41 millions d'euros et d'une durée de 6,5 ans ;
- une tranche à moyen terme remboursable *in fine* d'un montant de 17 millions d'euros et d'une durée de 7 ans ; et
- une tranche à moyen terme remboursable *in fine* d'un montant de 7 millions d'euros et d'une durée de 7 ans,

Financière Ampère Galilée s'est engagée à respecter, pendant toute la durée de la convention de crédit et par période de 12 mois, deux ratios financiers qui sont calculés comme suit :

- le "Ratio de Levier (R1)", qui désigne le rapport Dettes Financières Nettes Consolidées sur l'EBITDA Consolidé du Groupe ; et
- le "Ratio de Couverture du Service de la Dette (R2)", qui désigne le rapport Cash Flow Disponible Consolidé sur le Service de la Dette Consolidé du Groupe.

**2.6.2 Modalités de financement de l'Offre**

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 200.000 euros (hors taxes).

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Serma Technologies visées par l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 118 euros par action, un montant total de 1.353.696 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre sera intégralement financée par les fonds propres de l'Initiateur.

### **3. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 22 juillet 2015 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Ampère Galilée et visant les actions de la société Serma Technologies.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Financière Ampère Galilée  
Représentée par Monsieur Philippe BERLIE, Président